

<p style="text-align: center;">Règlement complet du Jeu « A la découverte de nos métiers » Organisé par METRO France du 12/11/2021 au 19/11/2021 inclus</p>

Article 1 - La Société Organisatrice

La société METRO France, SAS au capital social de 45 750 000 € ayant son siège social situé :
Z.A du Petit Nanterre
5, rue des grands Prés
92024 NANTERRE CEDEX

Société immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 399 315 613, ci-après désignée « METRO France » ou « METRO »,

Organise, du 12/11/2021 à partir de 00h01 jusqu'au 19/11/2021 à 23H59 (ci-après « Période de Jeu »), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « A la découverte de nos métiers » en la forme d'un tirage au sort au profit des titulaires de comptes Instagram ayant :

- « *Liké* » et commenté la publication Instagram relative au jeu « A la découverte de nos métiers » publiée sur le compte de l'influenceuse Les Pépites de Noisette (pepites2noisette) en citant un ami également titulaire d'un compte Instagram ;
- Suivi le compte Instagram des coulisses de METRO France : metro_inside.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant à Paris ou en Ile de France et titulaire d'un compte Instagram.

La participation au Jeu est exclue pour le personnel de METRO France et pour toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Jeu ainsi pour que leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par personne physique pour toute la durée du Jeu. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Par ailleurs, la participation implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlement en vigueur en France.

Article 3 – Modalités de participation

La participation au Jeu est ouverte aux participants selon les modalités suivantes :

Sont éligibles au tirage au sort organisé dans le cadre du Jeu, tous les titulaires de comptes Instagram répondant aux conditions de participation et ayant, du 12 novembre 2021 à partir de 00h01 jusqu'au 19 novembre 2021 à 23h59 :

- « *liké* » et commenté la publication Instagram relative au jeu « A la découverte de nos métiers » publiée sur le compte Instagram de l'influenceuse Les Pépites de Noisette (pepites2noisette) en citant un ami titulaire d'un compte Instagram ;
- Suivi le compte Instagram des coulisses de METRO France : metro_inside.

Il est précisé que :

- les conditions précitées sont cumulatives ;

- seul l'auteur du commentaire est considéré comme un participant et non la ou les personnes qu'il cite en commentaire.

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, dans les conditions définies au présent Règlement.

Article 4 – Lots mis en jeu

La Société METRO France dote le présent Jeu d'un (1) lot unique qui correspond à un atelier de pâtisserie organisé par la Société METRO en présence de l'influenceuse Les Pépites de Noisette et d'un chef METRO. Le gagnant pourra venir accompagné d'une personne de son choix qui devra remplir les conditions de participation visées au présent Règlement. Le lot aura une valeur de deux cents euros (200 euros).

Article 5 – Modalités et date du tirage au sort

Un tirage au sort sera réalisé pour déterminer un (1) gagnant du Jeu parmi la liste des participants répondant aux conditions de participation et ayant, entre le 12/11/2021 et le 19/11/2021 :

- « *liké* » et commenté la publication Instagram relative au jeu « A la découverte de nos métiers » publiée sur le compte Instagram de l'influenceuse Les Pépites de Noisette (pepites2noisette) en citant un ami titulaire d'un compte Instagram ;
- Suivi le compte Instagram des coulisses de METRO France : metro_inside.

Le tirage au sort sera effectué le 23/11/2021 par l'influenceuse Les Pépites de Noisette (pepites2noisette). Cette dernière sera ainsi en charge de désigner un (1) gagnant parmi les participants du Jeu organisé par METRO France.

Article 6 – Information des gagnants et remise du gain

L'identité du gagnant sera annoncée en story Instagram par l'influenceuse Les Pépites de Noisette pour le compte Instagram des coulisses de METRO France metro_inside à l'issue du tirage au sort, ce que chaque participant accepte expressément.

Le gagnant sera contacté par l'influenceuse Les Pépites de Noisette (pepites2noisette) entre le 23/11/2021 par message privé sur son compte personnel Instagram utilisé pour participer au Jeu, ce que chaque participant accepte expressément.

METRO France attire l'attention des participants sur l'importance d'indiquer des données exactes afin qu'ils puissent être contactés en cas de gain. En tout état de cause, la responsabilité de METRO France ne pourra être recherchée en cas d'indications fausses ou erronées.

A défaut d'avoir pu contacter le gagnant, le lot sera remis en jeu et la responsabilité de METRO France ne pourra être recherchée de ce fait. Il en sera de même dans le cas où le gagnant venait à refuser son gain. Tout refus par le gagnant de son gain implique une renonciation à toute réclamation ultérieure concernant ledit gain.

L'atelier de pâtisserie sera organisé par METRO France le 20 janvier 2022 et se déroulera à Nanterre, dans le bâtiment de la Maison de la Formation de METRO France.

Il est précisé que METRO France ne financera aucun déplacement et/ou logement au gagnant pour se rendre à l'atelier de pâtisserie.

En cas de force majeure, METRO France se réserve le droit de remplacer la dotation par une dotation de valeur équivalente.

Article 7 – Responsabilités

METRO France ne saurait être tenue pour responsable de la récupération ou non du gain par le gagnant.

Le gagnant s'engage à dégager METRO de toute responsabilité pour tout dommage qu'il pourrait subir en relation directe ou indirecte avec le lot remporté, et pour tout préjudice, de toute nature, qui pourrait être causé à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot.

METRO France ne saurait être tenue responsable :

- des erreurs éventuelles portant sur le nom et/ou l'adresse et/ou les coordonnées des participants au Jeu ;
- des dysfonctionnements techniques impactaient le bon déroulement du présent Jeu.

Enfin, bien que le Jeu soit accessible sur la plate-forme Instagram, il n'est pas géré ou sponsorisé par cette plate-forme. En effet, chaque participant reconnaît que Instagram ne sera pas responsable en cas de litige lié au Jeu.

Article 8 – Acceptation du Règlement par les participants

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Les participants autorisent la vérification de leur identité.

Le non-respect du présent Règlement entraînera l'annulation pure et simple de la participation.

Toute fraude, tentative de fraude ou violation du présent Règlement emportera disqualification immédiate du participant qui perdra ainsi tout droit sur le gain qui aurait pu lui être attribué dans ces circonstances. METRO France se réserve le droit de poursuivre les fraudeurs en justice.

Ainsi, s'il s'avère qu'un participant a remporté le gain en contravention avec le présent Règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par METRO France par le présent Règlement, son gain ne lui sera pas attribué et restera propriété de METRO France, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par METRO France ou par des tiers.

Article 9 – Modification du Jeu

METRO France pourra, si les circonstances l'exigent, modifier, reporter ou annuler le Jeu en tout ou partie, sans que les participants puissent invoquer un quelconque préjudice de ce fait.

En cas de modification du Règlement, des avenants pourront être disponibles via le lien indiqué en bio du compte Instagram « metro_inside ». Dans ce cas, ces avenants seront réputés intégrés immédiatement et intégralement dans le Règlement initial.

Article 10 – Données personnelles

METRO France agissant en tant que responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour assurer l'organisation du présent Jeu.

Les données collectées sont indispensables à ces traitements et sont destinées aux services habilités de METRO France, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires.

Les données sont conservées pendant toute la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit jusqu'à deux mois après la fin de celui-ci.

Conformément à la réglementation applicable en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, le participant dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification ou d'effacement, de limitation du traitement de ses données pour motif légitime, d'opposition à la prospection commerciale relativement à l'ensemble des données le concernant, d'un droit à la portabilité de ses données ainsi que du droit de définir le sort de ses données après son décès, qui s'exercent par courrier électronique à Informatique&Libertés@metro.fr ou par courrier postal à l'attention du Responsable à la protection des données, société METRO France, à l'adresse suivante ZA du Petit Nanterre, 5 rue des Grands Prés – 92024 NANTERRE Cedex, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Le participant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (Cnil).

Article 11 – Disponibilité du Règlement

Le présent Règlement sera disponible et consultable gratuitement via le lien indiqué en bio du compte Instagram « metro_inside » pendant toute la période du Jeu à savoir du 12/11/2021 à partir de 00h01 jusqu'au 19/11/2021 à 23h59 inclus. Il pourra également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande écrite, frais y afférents remboursés sur simple demande dans la limite d'un affranchissement postal à 20 grammes.

Article 12 - Litiges

Ce jeu est organisé en France sous l'empire de la loi française.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à :

METRO France
Service Marque Employeur
Z.A du Petit Nanterre
5, rue des Grands Prés – 92024 NANTERRE Cedex

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un mois suivant la date de clôture du Jeu.